

Compte rendu de la séance du 17 septembre 2020

COMMUNE DE COUZOU

Séance du 17 septembre 2020

Date de la convocation: 11/09/2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent CLAVEL

Présents : Odette PEYRONNENC, Sandrine RIVIERE, Anne BAZALGUES, Laurent CLAVEL, Sylvie PEYRONNENC

Représentés: Edith LANDOIS par Sandrine RIVIERE, Emmanuel ROY DE LACHAISE par Laurent CLAVEL

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Sandrine RIVIERE

Ordre du jour:

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 juillet 2020

- Délibérations :

- 1- Vente de la Maison Bouscarel
- 2- Choix de l'agent recenseur et de sa rémunération pour le recensement de la population 2021
- 3- Désignation des délégués pour les commissions de bassin-versant du SMDMCA
- 4- Demande de sécurisation des réseaux électriques anciens restants
- 5- Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 6- Désignation d'un délégué au sein du syndicat mixte informatique AGEDI

- Questions et informations diverses

Délibérations du Conseil Municipal :

Vente de la Maison Bouscarel (DE 2020 021)

M. le Maire rappelle la proposition d'achat qu'il a reçue pour la maison dite "Maison Bouscarel" de la part de M. Cornelis RENSING, pour un montant de 23 000,00 € et l'accord de principe donné par l'ensemble du Conseil Municipal lors de la réunion du 12 juin 2020.

Il précise qu'il a pris attache auprès de Me Beaujean à Gramat pour connaître l'ensemble des démarches à effectuer.

La première étant de faire réaliser les diagnostics techniques réglementaires, il a mandaté l'entreprise Expertimmo de Périgueux à cet effet, et a reçu le dossier.

Il précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, et demande au Conseil Municipal de confirmer son accord sur le montant de la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire à la réalisation de la vente.

Recensement de la population 2021 : choix de l'agent recenseur et de sa rémunération (DE 2020 022)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte du 21 janvier au 20 février 2021,

Entendu l'exposé de M. le Maire qui rappelle les indications de l'INSEE quant à la mission de la collectivité et au profil à rechercher pour les agents recenseurs, et qui fait part de son projet de recruter Mme Denise HAMELIN,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer l'indemnité de l'agent recenseur à un montant forfaitaire de 350,00 €
- dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, au chapitre 12, article 6413,
- approuve la proposition de M. le Maire de recruter Mme Denise HAMELIN comme agent recenseur,
- charge M. le Maire de la mise en oeuvre de ces décisions.

Désignation des délégués pour les commissions du bassin-versant du SMDMCA (GEMAPI) (DE 2020 023)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué et un suppléant pour la commission du bassin-versant Ouyse Causse de Gramat RNR Marais de Bonnefont du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDCA). Cette commission est destinée à maintenir un

lien avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Il propose de choisir des membres de la commission communale entretien espace public, environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner pour la commission du bassin-versant Ouyse Causse de Gramat RNR Marais de Bonnefont, M. Laurent CLAVEL titulaire et Mme Sandrine RIVIERE suppléante.

Demande de sécurisation des réseaux électriques anciens restants (DE 2020 024)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste une section de réseau électrique aérien non sécurisé qui dessert les bâtiments de la chasse de La Salvate (700 m), parcelle AD 281. Il propose de demander à Territoires d'Energie Lot (anciennement FDEL), de présenter un projet à la commune pour sécuriser cette alimentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire et le charge d'effectuer les démarches nécessaires, sous réserve que ce projet n'entraîne pas trop de frais pour la commune.

Désignation membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges-ressources Transférées (DE 2020 025)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération de la Communauté de Communes CAUVALDOR n° 2020_07_27_016, en date du 27 juillet 2020 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit : un représentant par commune, plus un membre supplémentaire par tranche de 1000 habitants entamée (population DGF) au-delà des premiers 1000,

Considérant qu'au vu de la population DGF 2020 de notre commune qui compte 144 habitants, le Conseil Municipal doit désigner 1 membre pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges/ressources Transférées de la Communauté de communes CAUVALDOR,

Considérant la candidature de M. Laurent CLAVEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- désigner **M. Laurent CLAVEL** pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- **de dire** qu'au vu de ces désignations, le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT,
- **de dire** que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un Vice-Président.

Désignation d'un délégué au sein du syndicat "Agence de GEstion et Développement Informatique" (AGEDI) (DE 2020 026)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 23 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. Laurent CLAVEL, Maire, domicilié à Couzou (721 chemin de Poudurac), mail laurent.clavell@orange.fr, téléphone 06 85 86 26 87, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Autres points à l'ordre du jour

Désignation des membres et représentants de la Commune auprès de Cauvaldor :

La Communauté de communes a réuni son Conseil Communautaire le 14 septembre et désigné les représentants et délégués pour les différentes structures liées aux affaires générales de l'intercommunalité, ainsi que les titulaires et suppléants pour les commissions internes.

Ci-dessous les titulaires désignés dans les commissions pour Couzou :

- Activités et Equipements sportifs : Edith Bonnet-Landois
- Economie, tourisme, artisanat et commerce = Odette Peyronnenc
- Agriculture, agroalimentaire, abattoirs, viticulture et trufficulture = Sandrine Rivière
- Action sociale et solidarité = Anne Bazalgues
- Transition écologique, développement durable, alimentation durable, filière bois et circuits courts = Sandrine Rivière
- Service à la population = Sylvie Peyronnenc
- Politique patrimoniale et paysagère, cœur de village et requalification urbaine = Laurent Clavel
- Culture = Laurent Clavel
- Urbanisme, planification et ADS (Administration Droit du Sol) = Laurent Clavel
- Enfance et jeunesse = Laurent Clavel
- Finance, budget et fiscalité = Sandrine Rivière
- Voirie et chemins = Laurent Clavel

Questions et informations diverses

- Sandrine Rivière annonce qu'en raison du COVID-19 et des exigences sanitaires qui en découlent, le Comité des fêtes a décidé d'annuler le vide grenier de cette année car il n'y a pas assez de bénévoles pour l'organiser dans de bonnes conditions.

- Sylvie Peyronnenc demande où en sont les démarches pour la mise en place d'un ralentisseur à Poudurac et pour le marquage de la route de Gramat. M. le Maire répond que les demandes sont prises en compte : il recherche une solution qui permettrait d'améliorer la sécurité sans engendrer de nouvelles nuisances pour Poudurac et va prendre attache avec le Département pour la route de Gramat.

- Anne Bazalgues signale que de nombreux vacanciers se sont arrêtés pour chercher leur chemin au niveau du monument aux morts, engendrant des dépassements dangereux. Elle indique qu'il serait peut-être intéressant de demander la possibilité d'implanter des panneaux indiquant Souillac et Gourdon ou Sarlat. M. le Maire se rendra sur place pour étudier la configuration du croisement et interrogera le Département si nécessaire.

- Maître-autel de l'église : le chargé de mission patrimoine mobilier du Département relance la Commune pour savoir s'il inscrit au programme 2021 la restauration de ce bien. Le coût est estimé à 30 000 €, et il y aurait 70% de subventions, soit un reste à charge de 9 000 € pour la Commune. Les avis sont partagés au sein du Conseil Municipal et un nouvel échange aura lieu entre M. le Maire et le chargé de mission pour décider de la suite à donner.

- M. Michel RODIER a informé la Commune que des passants lui avaient demandé s'il était possible de visiter l'église. Il propose qu'on lui confie une clef pour pouvoir ouvrir ponctuellement. Le Conseil Municipal est d'accord, sous réserve que ses coordonnées téléphoniques puissent être apposées sous la plaque d'information, comme dans d'autres villages du territoire.

- Dans le cadre de la valorisation du patrimoine architectural quercynois, le Parc naturel régional des Causses du Quercy souhaite engager un inventaire des édifices révélateurs d'un savoir-faire, d'une pratique, d'une époque, d'une histoire, d'un territoire précis... Cet inventaire permettra dans un premier temps de se faire une idée de la richesse architecturale du territoire. Par la suite, il aura pour finalité d'engager un projet d'acquisition afin d'assurer la préservation et la valorisation avant que les édifices les plus intéressants ne soient trop transformés, dégradés ou abandonnés. M. le Maire, en accord avec les propriétaires, a proposé que le double four à pain de la Pannonie fasse partie de ce programme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.